



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 Décembre 2017

DOSSIER N° 4 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX AU PROFIT DE BORDEAUX
METROPOLE – AUTORISATION DE
SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 12 Décembre 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Agnès FOSSE (à Alain MARC), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Thierry VALLEIX (à Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Grégoire REYDIT), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE)

Absent :

Secrétaire : Philippe VALMIER

DOSSIER N° 4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le processus de mutualisation des services entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat rend nécessaire la mise à disposition de bâtiments communaux au profit de Bordeaux Métropole, dans le but de faciliter les missions des agents métropolitains d'une part, et de rationaliser les moyens mis en œuvre d'autre part.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition de la métropole un ensemble immobilier situé au stade des Ecus, d'une superficie de 76m² et constitué d'un vestiaire personnel, d'un bureau et d'un hangar de stockage de matériel. L'ensemble permettra l'accueil sur site de trois agents.

Cette mise à disposition, précaire, révocable et exclusivement destinée à l'usage de Bordeaux Métropole permettra ainsi une plus grande efficacité d'action pour l'accomplissement des missions dévolues à Bordeaux Métropole. Elle est consentie à l'occupant moyennant un forfait d'entretien des locaux déterminé en m² et par agent mutualisé occupant le site.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2015/0253 du Conseil de la Métropole en date du 29 mai 2015,

VU le projet de convention de mise à disposition et de remboursement des frais au profit de Bordeaux Métropole sans transfert des charges du propriétaire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 12 décembre 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET